



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240717-B20240716_19_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Était excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



19. Objet : Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena

Vu les décisions du Bureau communautaire : n° 12 du 16 octobre 2018, n° 7 du 27 août 2019, n°9 du 1^{er} septembre 2020, n° 22 du 31 août 2021 et n° 29 du 8 novembre 2022, n° 14 du 24 octobre 2023, décidant de réserver les terrains de football de la Société Soccer Arena pour la période hivernale des précédentes saisons sportives depuis 2018/2019 et suite aux besoins exprimés par les clubs sportifs d'intérêt communal du territoire de la CCCE.

Considérant que la location de ces terrains a été prise en charge par la CCCE dans la perspective d'apporter un soutien aux licenciés dans les associations sportives locales,

Considérant que la proposition commerciale d'un montant total de 21 166,67 € H.T., soit 25 400,00 € T.T.C. a été réalisée sur la base d'une location de plusieurs terrains du 4 novembre 2024 au 19 mars 2025, dont les créneaux seraient réservés comme suit :

- lundi de 18 h 30 à 21 h 30 pour 2 grands terrains,
- mardi de 20 h 00 à 21 h 00 pour 1 grand terrain,
- mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 pour 1 grand et 1 petit terrain.

Considérant les sollicitations des différents clubs de football locaux,

Considérant que l'espace Soccer Arena a transmis un devis d'un montant de 21 166,67 € H.T. soit 25 400,00 € T.T.C., pour la location des créneaux pour la saison 2024-2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de réserver les terrains de football de la société Soccer Arena pour les licenciés des clubs de football du territoire sur la base des plages horaires nécessaires et correspondant aux besoins des clubs,
- de décider qu'aucun transport de ces sportifs vers l'espace Soccer Arena ne sera pris en charge par la CCCE,
- de régler la facture correspondant aux créneaux loués pour la saison 2024/2025, sur la base du devis D-2024-0030 établi par l'espace Soccer Arena le 23 mai 2024 pour un montant de 21 166,67 € H.T. soit 25 400,00 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET

